

**PROGRAMME D'APPRENTISSAGE DES JEUNES ENFANTS**  
**ÉLÈVES AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX OU AYANT DES BESOINS**  
**D'ÉDUCATION PARTICULIERS**

**PRINCIPES DIRECTEURS**  
**POUR LA PREMIÈRE ANNÉE**

**Introduction**

L'énoncé de ces principes a pour but de favoriser l'identification de solutions au niveau local afin de soutenir les élèves ayant des besoins particuliers inscrits au nouveau Programme d'apprentissage des jeunes enfants (PAJE). L'objectif est d'assurer la stabilité et la continuité des services destinés à ces élèves et à leurs familles en rehaussant la collaboration.

Les parents et les tuteurs, le personnel des écoles et des conseils scolaires, ainsi que les organismes de services communautaires, devront continuer à travailler ensemble d'une part. D'autre part, ces personnes auront à identifier, en réel partenariat, les pratiques efficaces existantes découlant des principes directeurs et des politiques en vigueur et à trouver des solutions locales à ces préoccupations de mise en œuvre.

1. **Qui** seront les prestataires de services ?
2. **Comment** les services seront-ils fournis (modèle) ?
3. **Quand** les services seront-ils fournis ?
4. **Où** les services seront-ils fournis ?

**Principes directeurs**

1. La planification de la transition des élèves inscrits au PAJE favorise une transition harmonieuse des élèves ayant des besoins spéciaux ou ayant des besoins d'éducation particuliers. La planification de la transition devrait :
  - a. S'appliquer aux élèves ayant des besoins spéciaux ou ayant des besoins d'éducation particuliers, ainsi qu'à ceux bénéficiant déjà de services au sein de leur communauté ou étant en attente de recevoir de tels services;
  - b. Être enclenché tôt;
  - c. Être coordonné par une personne désignée.
  
2. La collaboration entre les parents et les tuteurs, le personnel des écoles et des conseils scolaires et les organismes de services communautaires favorise la prestation de services aux élèves ayant des besoins spéciaux ou ayant des besoins d'éducation particuliers. Elle réduit les obstacles éventuels à la prestation des services.

- a. Le personnel des écoles et des conseils scolaires devrait inviter les parents, les tuteurs et les organismes de services communautaires pertinents à participer à la planification de la transition et des services.
  - b. Elle devrait s'orienter vers les besoins individuels des élèves et soutenir une prestation continue de services.
3. Les décisions concernant la prestation des services devraient prioriser les intérêts des élèves et de leurs familles en ce qui a trait aux aspects suivants :
  - a. Continuité des services;
  - b. Opportunité des services;
  - c. Optimisation des résultats;
  - d. Soutien de la participation de l'enfant au PAJE;
  - e. Soutien continu des services répondant aux besoins de l'enfant et de la famille.
4. L'évaluation continue des services offerts repose sur la satisfaction des besoins des élèves. Cette évaluation :
  - a. Fait intervenir les familles et tous les partenaires pertinents;
  - b. Comprend des communications formelles et informelles;
  - c. S'échelonne tout au long de l'année scolaire.

Comme pour l'ensemble des élèves, la direction de l'école assume la responsabilité des programmes et des services d'éducation des élèves ayant des besoins particuliers dans son établissement. Elle est également responsable de partager l'information sur ces principes directeurs avec tous les partenaires et doit encourager toutes les personnes impliquées à orienter leurs efforts en ce sens.